

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le 15 décembre 2020, à 20h30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020,
2. Marché de l'électricité avec le SIEM - Groupement de commandes pour l'entretien des éclairages publics,
3. Adoption des contrats et des tarifs pour l'utilisation de la salle des fêtes pour les particuliers et les associations,
4. Adoption du contrat et des tarifs de location pour la mise à disposition de matériel - tables et bancs,
5. Fixation des tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2021,
6. Création d'un Conseil Municipal des Jeunes de SAUMOS,
7. Délibération relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire - Annule et remplace la délibération n° 2020-006,
8. Informations diverses.

Saumos, le 08 décembre 2020

Séance du 15 décembre 2020

Etaient présents : M. AGULHON Nathan, M. BRUNAUD Cyril, M. BERNAL Philippe, M. BERNAL Raphaël, M. CEZILIO Amandio, M. CHAUTARD Didier, M. DUPOUY Jean-Michel, Mme FARBOS Laure, Mme GRECO Leslie, M. HUET Jérôme, M. LAPEYRE Denis, M. PORTE Stéphane, M. PRIETO Jérôme, M. TOUSSAINT Laurent.

Secrétaire de séance : M. AGULHON Nathan

Absente excusée : Mme BEGARDES Nadège

1) Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 est adressé par courrier à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020, sans observation.

2) Marché de l'électricité avec le SIEM - Groupement de commandes pour l'entretien des éclairages publics (2020-030)

Le Conseil Municipal

Vu la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le marché souscrit par la commune voit son terme fixé au 28 février 2021 pour les communes ayant adhéré au contrat couvrant la période 2018-2021 porté par le SIEM ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) a décidé par délibérations référencée DEL11272020, de constituer un groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes ;

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée, chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM ;
- **Adopte** le document de consultation des entreprises ;
- **Désigne Monsieur PORTE Stéphane** pour représenter la municipalité au sein de la CAO visé dans la convention de constitution du groupement de commandes « MAINTENANCE DES FOYERS LUMINEUX DES COMMUNES - MARCHE N°27042020 » ;
- **Autorise** le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

3) Adoption des contrats et des tarifs pour l'utilisation de la salle des fêtes pour les particuliers et les associations (2020-031)

Vu la délibération n°2014-042 en date du 25 novembre 2014, fixant les tarifs de location en vigueur ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un contrat de location pour la salle des fêtes, afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celle-ci,

Vu le contrat de location aux particuliers,

Vu le contrat de location aux associations communales,

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le tarif de location de la salle des fêtes communale, joint en annexe, les présents contrats.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur avis favorable de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de :

- **fixer**, à compter du 1^{er} janvier 2021, la location de la salle des fêtes aux tarifs ci-dessous :
 - particulier de la commune : **150 €** (+ 50 € par jour supplémentaire)
 - particulier hors commune : **500 €** (+ 120 € par jour supplémentaire)
 - Associations de la commune ou mariage de personnes habitant la commune : **gratuite.**
 - En cas d'annulation une participation de **50 €** sera demandée.
- **Adopter** les contrats de location, ci-joint, pour la salle des fêtes.

Un dépôt de garantie de 800 € sera demandé lors de toute réservation de la salle des fêtes, hors les associations communales.

En période d'hiver (du 15 octobre au 15 avril), un forfait de **70 €** sera demandé à chaque utilisateur pour le chauffage.

4) Adoption du contrat des tarifs de location pour mise à disposition de matériel - tables et bancs (2020-032)

Vu le renouvellement des tables et des bancs pour le prêt de matériel communal ;

Vu l'annulation de la délibération n°2015-022 en date du 18 mai 2015, fixant les tarifs communaux applicables au 1^{er} juin 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un contrat de location pour la mise à disposition à la salle des fêtes, afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celle-ci,

Vu le contrat de location,

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

Le maire propose au Conseil Municipal d'examiner le tarif de location des tables et bancs, joint en annexe, le présent contrat.

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif de la location et d'adopter les dispositions suivantes.

Il vous est proposé de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs de location de mise à disposition du matériel comme suit :

Désignation	Tarifs	Cautions
-------------	--------	----------

	Administrés	Association domiciliées	
Lot 1 table + 2 bancs	5 €	Gratuit	80 €
1 table	3 €	Gratuit	50 €
2 bancs	3 €	Gratuit	50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les dispositions de location du mobilier communal, avec le contrat de location ci-joint,
- Décide d'adopter les tarifs de location ci-dessus définis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

5) Fixation des tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2021 (2020-033)

Vu la délibération n°2015-022 en date du 18 mai 2015, fixant les tarifs communaux applicables au 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de fixer des tarifs communaux, soit en procédant à une réactualisation ou une création. Cette délibération regroupera, ainsi, tous les tarifs communaux en vigueur.

	Tarif actuel	Tarif voté	Observation	
PHOTOCOPIES				
Noir et blanc				
A4 recto	0,20 €	0,18€	A l'unanimité	
A4 recto-verso	0,40 €	0,36€		
A3 recto	0,40 €	0,35€		
A3 recto-verso	0,80 €	0,70€		
Couleur				
A4 recto	0,40 €	0,35€		
A4 recto-verso	0,80 €	0,70€		
A3 recto	0,80 €	0,70€		
A3 recto-verso	1,60 €	1,40€		
Fax	1,00 €	1,00€		
LOCATIONS				A l'unanimité
		Caution		
1 Table + 2 bancs	1,00 €	5 €	80 €	
1 table	0,50€	3 €	50 €	
2 bancs	-	3 €	50 €	

DROIT DE PLACE			
Théâtre Guignol	20€ /jour	20€ /jour	A l'unanimité
Cirques :			
Moins de 500 m ²	20€/jour	20€/jour	
Entre 500 et 1 000m ²	50€/jour	50€/jour	
Manèges et attractions diverses :			
occupation DP sans activité	5€/jour	5€/jour	
occupation DP avec activité	10€/j	10€/j	

Camion commercial		25€/jour	25€/jour	
Restauration ambulante		70€/mois	70€/mois	
Restauration ambulante		10€/jour	10€/jour	
Marché municipal jeudi soir		5€/jour	1€/ml/jour	
CIMETIERE				
<u>Concessions :</u>				
Tombe 3 m ²	30 ans	80€/m ²	80€/m ²	A l'unanimité
Caveau de 5 m ²	30 ans	100€/m ²	100€/m ²	
Caveau de 10 m ²	30 ans	100€/m ²	100€/m ²	
Concession perpétuelle supprimée				
<u>Columbarium (case) :</u>				
	15 ans	500€	500€	A l'unanimité
	30 ans	800€	800€	
<u>Jardin du souvenir :</u>				
	Dispersion des cendres	100€	100€	A l'unanimité
	Plaque à graver	15€	15€	
	Terrain commun sépulture d'une durée de 5 ans	gratuit	gratuit	
<u>Caveau provisoire (dépositaire) :</u>				
	Séjour 1 mois	25€	25€	A l'unanimité
	2 ^{ème} mois	30€	30€	
	3 ^{ème} mois	35€	35€	
	4 ^{ème} mois	40€	40€	
	5 ^{ème} mois	45€	45€	
	6 ^{ème} mois	50€	50€	

Après en avoir délibéré comme indiqué ci-dessus, le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER** les tarifs exposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

6) Création du Conseil Municipal des Jeunes de SAUMOS (2020-000)

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la Charte 2020 du Conseil Municipal des Jeunes de SAUMOS ;

Considérant que l'objectif est de permettre aux jeunes de SAUMOS, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, élections, intérêt général face aux intérêts individuels,...) mais aussi par une gestion des projets, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider, puis exécuter des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes remplira plusieurs rôles, il sera accompagné d'élus, Madame BEGARDS Nadège et Monsieur AGULHON Nathan, ainsi que par Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

La durée du mandat du Conseil Municipal des Jeunes sera fixée à deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ajourner** ce dossier et de le reporter au prochain Conseil Municipal.

7) Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-006 (2020-034)

Vu la demande de la Sous-Préfecture en date du 04 septembre 2020, relative à la délibération n°2020-06 en date du 10 juillet 2020 ;

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE** délégation au Maire qui sera chargé pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant unitaire de 100,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 50 000,00 € annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, après information au Conseil Municipal.

4° De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;

20° D'exercer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois.

24° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront.

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 ;
- le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions principales qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de la délégation donnée ;
- le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la présente délégation.

8) Informations diverses

Monsieur Didier CHAUTARD informe que suite à la situation sanitaire COVID 19, nous sommes obligé d'annuler le repas des aînés 2021, il sera remplacé par une distribution de paniers garnis par les élus.

Suite au confinement du couvre-feu (20h-6h), à partir du 15 décembre 2020, le marché sera ouvert de 16h à 19h30.

Monsieur Jean-Michel DUPOUY donne le compte rendu des projets des bibliothèques et des prochaines animations.

Monsieur Nathan AGULHON donne le compte rendu de la réunion du PNR section tourisme (51 communes).

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la séance close.
La séance est levée à 21 heures 25.

NOM PRENOM	POUVOIR	SIGNATURE
AGULHON Nathan Conseiller- secrétaire		
BEGARDS Nadège Conseillère		

BERNAL Philippe Conseiller		
BERNAL Raphaël Conseiller		
BRUNAUD Cyril Conseiller		
CEZILIO Amandio Conseiller		
CHAUTARD Didier Maire		
DUPOUY Jean-Michel Conseiller		

NOM PRENOM	POUVOIR	SIGNATURE
FARBOS Laure Conseillère		
GRECO Leslie Conseillère		
HUET Jérôme Conseiller		
LAPEYRE Denis Conseiller		
PORTE Stéphane Conseiller		
PRIETO Jérôme Conseiller		
TOUSSAINT Laurent Conseiller		